



SOU DES ECOLES **AMBERIEUX D AZERGUES**

Fête de la galette - 8 mai 2022

Mesdames, Messieurs,

Cette année, notre association organise la 33ème édition de la Fête de la Galette à Ambérieux d'Azergues, le 8 mai 2022, où nous vous attendons nombreux pour venir exposer au vide-grenier.

Les emplacements qui vous seront proposés feront 3 m minimum de profondeur. Vous pourrez donc installer votre étal dans les meilleures conditions et sans déroger aux règles de sécurité et de passage dans le village.

Le prix du mètre linéaire reste fixé à 4 euros. Compte tenu des démarches à mettre en œuvre, **le forfait minimum est donc de 16 €, soit 4 mètres linéaires.**

Nous vous conseillons de prendre un emplacement plus long si vous avez besoin de garder le véhicule sur l'emplacement (au minimum la longueur du véhicule et idéalement un peu plus pour votre confort sur l'emplacement).

Les exposants seront autorisés à s'installer le jour même, **à partir de 5h30 et jusqu'à 8h.**

Si vous souhaitez vous inscrire pour notre Fête de la Galette, merci de nous retourner dans les meilleurs délais, et **au plus tard avant le 29 avril 2022,** (l'inscription sur place le jour même est possible)

- ☐ **le bulletin d'inscription ci-joint dûment complété,**
- ☐ **le règlement du droit de place (chèque à l'ordre du Sou des Ecoles d'Ambérieux ou espèces),**
- ☐ **copie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité**

Nous envoyons les confirmations d'inscription **par e-mail** quelques jours avant la fête, toutefois si vous préférez recevoir votre confirmation par courrier postal, merci de joindre impérativement une enveloppe timbrée, libellée à votre adresse.

Nous ne traiterons pas les inscriptions avec confirmation par courrier reçues après le 22 avril.

En cas de désistement, la réservation ne sera pas remboursée.

Dans le cas d'une annulation éventuelle en raison du Covid19, la réservation serait remboursée.

Pour tout renseignement, vous pouvez nous contacter **(de préférence par e-mail) :**

inscriptionvidegrenier@gmail.com

(06.02.22.66.72)



SOU DES ECOLES **AMBERIEUX D'AZERGUES** **Fête de la galette - 8 mai 2022**

BULLETIN D'INSCRIPTION VIDE GRENIER

RESERVATION DE L'EMPLACEMENT

(Emplacement prévu sans électricité – Profondeur environ 3 m)

Mètres linéaires* 4 euros = euros (min. 4 m soit min. 16 euros)

Véhicule(s) garé(s) sur l'emplacement : OUI ☐ NON ☐

Si oui, préciser le n° d'immatriculation du(des) véhicule(s) :

Stationnement des véhicules:

Pour les exposants souhaitant garder leur véhicule à proximité, celui-ci doit être stationné **sur** l'emplacement qui vous est attribué, l'emplacement doit donc avoir une longueur supérieure à celles du (des) véhicule(s) stationné(s).

Nous vous conseillons de bien tenir compte dans la longueur de l'emplacement :

- de la surface occupée par le véhicule, non disponible pour l'étal
- de la manœuvre de stationnement avec des emplacements voisins éventuellement déjà occupés

Je soussigné(e),

Nom.....Nom de jeune fille.....Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Ville.....

Téléphone.....

E-Mail

Date de naissance : Lieu de naissance :

Pièce Identité (carte d'identité, passeport, carte de séjour) :

N° Pièce Identité :

Délivrée le : par :

(Tous les champs sont à remplir impérativement)

Déclare sur l'honneur : (Article R321-9 du Code pénal)

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code de commerce)
- N'avoir pas participé à 2 autres manifestations de la même nature au cours de l'année civile (Article L310-2 du Code de commerce)

Et certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier de la fête de la galette

Fait à :

SIGNATURE : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le :

Les chèques seront encaissés à partir du 15 avril. Une confirmation vous sera adressée **quelques jours avant la fête.**

L'attribution des emplacements se fera en fonction de l'ordre d'arrivée des bulletins de réservation, dans la limite des places disponibles.

BULLETIN A RETOURNER AVANT LE 29 AVRIL 2022 A :
(Avant le 22 avril pour les confirmations par courrier)

SOU DES ECOLES – VIDE-GRENIER
Ecole publique – rue Saint Hubert
69480 AMBERIEUX

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIERS DE LA FETE DE LA GALETTE D'AMBERIEUX D'AZERGUES

Article 1 : La manifestation

La manifestation dénommée « Fête de la galette du 8 mai » organisée par le sou des écoles d'Ambérieux d'Azergues se déroule tous les 8 mai au sein du village d'Ambérieux d'Azergues. Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes et selon le respect de la législation en vigueur.

Article 2 : La vente

2 espaces de vente sont accessibles : une partie « vide grenier » (particuliers) destinée à la vente d'objets d'occasion et une partie « Commerces ambulants » (professionnels). L'association du sou des écoles d'Ambérieux d'Azergues se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à en motiver sa décision.

Article 3 : L'emplacement

La réservation minimale doit être de 4 mètres linéaire minimum.

Article 4 : Inscription et règlement

Les participants devront retourner un dossier d'inscription contenant l'ensemble des documents requis : le bulletin d'inscription rempli et signé, le règlement et la copie d'une pièce d'identité en cours de validité. Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription. Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée quelques jours avant le 8 mai avec votre numéro d'emplacement. Vous devrez obligatoirement la présenter le jour de la manifestation.

L'inscription le jour J est possible en fonction des places disponibles.

Article 5 : Organisation du placement

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront sur les emplacements qui leur seront attribués par les organisateurs et ne pourront en aucun cas les contester. Seuls les organisateurs sont habilités à faire des modifications si nécessaire.

Les réservations sont nominatives. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant.

Les exposants n'ayant pas réservé doivent impérativement se présenter au point d'accueil vide-grenier, et doivent s'inscrire ensemble s'ils souhaitent partager le même emplacement.

Article 6 : Les exposants mineurs

Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous leur entière responsabilité.

Article 7 : Annulation

En cas de désistement, les réservations ne sont pas remboursées. L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : Entrée et installation

L'entrée du vide-greniers est interdite avant 05h30. L'installation des stands devra se faire de 05h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/commerces ambulants. Aucun changement d'emplacement ne sera accepté le jour J. Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre, il pourra être réattribué sans dédommagement.

Article 9 : Propreté

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit. L'organisateur met à disposition des poubelles afin de laisser propre le domaine public.

Article 10 : Registre de la manifestation

Les participants seront inscrits sur un registre des vendeurs rempli par les organisateurs. Ce dit registre sera transmis aux autorités compétentes (gendarmerie). Il sera ensuite conservé par les organisateurs du vide-grenier en vue de faciliter les inscriptions des années ultérieures, ainsi que pour envoyer les invitations les années suivantes.

Selon la réglementation en vigueur, vous pouvez avoir accès aux données vous concernant, demander leur rectification et leur suppression. Ces démarches s'effectuent auprès de : inscriptionvidegrenier@gmail.com

Article 11 : Contrôles

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. Les organisateurs s'autoriseront, en cas de doute, à contrôler le bon paiement.

Article 12 : Ventes interdites

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. L'Association du sou des écoles se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration, ainsi que des jeux et des manèges.

Article 13 : Sécurité

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. En raison des normes de sécurité (passage des véhicules d'interventions Pompiers, Samu, Gendarmerie...), nous ne pourrions tolérer aucun dépassement sur la voie ni au sol, ni en hauteur (parasols, tentures, etc.).

Article 14 : Exclusion

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement ne sera plus autorisée à exposer et aucun remboursement ne pourra être réclamé. La décision appartient aux organisateurs et ne pourra en aucun cas être contestée.

Article 15 : Assurance

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 16 : Annulation – cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.